

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2021-08 (2020-05-13)

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Présence des VR, roulottes

Marinas

Au mois de janvier dernier, le conseil d'administration sollicitait votre opinion sur le remisage de véhicules récréatifs, remorques et bateaux par l'envoi d'un sondage à cet effet. Ce sondage a interpellé plusieurs d'entre vous, puisque nous avons eu un total de 193 réponses ce qui constitue un taux de participation élevé. De plus, certains membres nous ont fait part de leurs commentaires sur les sujets touchant ce sondage, ce qui a aidé à guider notre réflexion.

Dans un premier temps, pour l'entreposage des véhicules récréatifs habitables, une majorité simple de (53,9%) seraient en accord afin de permettre la présence de tels véhicules sous réserve cependant que ce soit en cours latérales ou arrières, à 5 mètres des limites du terrain et cachés par un écran végétal.

En ce qui concerne les activités de camping sur les terrains privés et communs la majorité souhaite maintenir la réglementation actuelle, soit que ce type d'activité soit interdite. Il est entendu cependant qu'en période de pandémie l'installation de visiteurs avec leur équipement sur votre terrain pour une courte période serait tolérée pour cet été.

Pour ce qui est de l'entreposage des remorques utilitaires, les répondants se montrent majoritairement favorables. Enfin, pour ce qui est des embarcations nautiques et remorques à bateaux, les propriétaires se montrent encore plus favorables puisque de tels équipements viennent compléter notre vie au lac. Dans les deux cas cependant, le remisage serait permis en cours latérales ou arrières, à 5 mètres des limites du terrain et les équipements cachés par un écran végétal.

À la lumière de ce sondage, nous vous présentons un projet de modification réglementaire qui viendrait assouplir notre règlement en vigueur qui interdit actuellement la présence des véhicules de plaisance. Les règles proposées respectent toutefois la volonté majoritaire des répondants sur les conditions d'entreposage des objets précités. Nos modes de vie évoluent et les règles doivent également suivre ce mouvement, tout en préservant notre environnement naturel et le respect mutuel de l'ensemble des copropriétaires.

D'autres modifications vous sont également proposées touchant les Marinas qui viennent préciser certains articles et une simplification concernant les normes pour la dimension des embarcations élaborées dans un tableau afin d'alléger le texte.

[Cliquez ici](#) afin d'accéder au document présentant les modifications réglementaires

Le Conseil d'administration